

CIRCULAIRE N°

DU 28/03/2003

**Objet :** Modification de la Circulaire 142 : **Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2003-2004**

**Réseaux :** TOUS

**Niveaux et services :** Fondamental et maternel ordinaire

**Période :** Année scolaire 2003/2004

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.

*A l'exception de l'enseignement spécial*

**Autorités :** Ministre NOLLET    **Signataire(s) :** Jean-Marc Nollet  
**Gestionnaires :** Cabinet du Ministre Nollet  
**Personne(s)-ressource(s) :** Cellule ACS du Cabinet 02/213.35.36

**Nombre de pages :** 1 page  
**Téléphone pour duplicata :** site de l'AGERS : <http://www.enseignement.be>  
**Mots-clés :** puéricultrices – Agent contractuel subventionné – Aide à la Promotion de l'Emploi



*Ministère de la  
Communauté française*

Bruxelles, le 28 mars 2003

**CONCERNE : Modification de la circulaire 142 : Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2003/2004**

**Circulaire n° 142 bis**

Lors de la rédaction de la circulaire, tant attendue, concernant les modalités d'engagement de puéricultrices ou monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2003-2004, une petite erreur s'est glissée aux pages **13** et **18** du texte.

En effet, vous aurez compris qu'au point 7 de la page 13 de la circulaire susvisée, il convient de lire : « le nombre d'enfants régulièrement inscrits le **28** février 2003 », et non pas le 29 février.

La même correction doit être apportée à la page 18 de cette même circulaire : au tableau de l'annexe 2, « la moyenne des situations des 30 septembre 2002 et 29 février 2003 » doit être compris comme la moyenne des situations des 30 septembre 2002 et **28** février 2003.

Je vous remercie de votre compréhension.

Le Ministre de l'Enfance,

Chargé de l'Enseignement fondamental,  
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE,  
Jean-Marc NOLLET